

Émission : 05-02-2021

Mise à jour : 24-02-2021

## Directive ministérielle DGAUMIP-004.REV3

Catégorie(s) :  
✓ Priorisation des activités cliniques  
✓ Première ligne médicale  
✓ Activités d'enseignement

### Plan provincial de priorisation des activités cliniques Secteur première ligne médicale

Remplace la  
version du 5 février  
2021

Expéditeur :	Direction générale des affaires universitaires, médicales, infirmières et pharmaceutiques (DGAUMIP) - Direction des services de proximité en santé physique (DSPSP)
--------------	--



Destinataires :	Tous les établissements publics du RSSS (CISSS, CIUSSS, établissements non fusionnés) : <ul style="list-style-type: none"><li>– Présidents-directeurs généraux (PDG);</li><li>– Directeurs des services professionnels (DSP);</li><li>– Directrices des soins infirmiers (DSI);</li><li>– Chef de Département régional de médecine générale (DRMG);</li><li>– Directeurs des services multidisciplinaires (DSM);</li><li>– Directeurs de l'enseignement.</li></ul>
-----------------	--

#### Directive

Objet :	Compte tenu de l'évolution actuelle de la situation épidémiologique, le Comité clinique de dépistage COVID-19 et 1 <sup>re</sup> ligne a élaboré des orientations selon les niveaux d'alerte, permettant aux établissements, en collaboration avec les Départements régionaux de médecine générale de déterminer les activités cliniques et d'enseignement de 1 <sup>re</sup> ligne médicale devant être priorisées selon chaque niveau.
Mesures à implanter :	✓ Prendre connaissance des précisions ajoutées dans le document annexé : modulation des activités d'enseignement en première ligne.

#### Coordonnées des secteurs et des personnes ressources

Direction ou service ressource :	Direction des services de proximité en santé physique Direction des affaires universitaires
Documents annexés :	<ul style="list-style-type: none"><li>• Plan provincial de priorisation des activités cliniques – Secteur première ligne médicale;</li><li>• Annexe en lien avec les milieux d'enseignement de première ligne (ajouté le 24 février 2021).</li></ul>

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux, visitez le :

[msss.gouv.qc.ca/directives](https://msss.gouv.qc.ca/directives)

Original signé par

La sous-ministre adjointe,  
Lucie Opatrny

Lu et approuvé par

La sous-ministre,  
Dominique Savoie